



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Déménagement - rue Duperré »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-010

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'un déménagement, au n°5 rue Duperré, par Davigau Débarras ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déménagement par Davigau Débarras, la circulation de véhicule de toute nature est interdite : Rue Duperré (entre la rue Laennec et la rue Jean Bart) :

le lundi 30 janvier 2023 de 8h30 à 17h30

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques et Davigau Débarras.

A CONCARNEAU, le 23 janvier 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT



24 JAN. 2023

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 23 janvier 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



24 JAN. 2023

Publication par voie d'affichage :
du au